

AgroSup Dijon – EDUTER
Préférence FORMATIONS

A l'attention de Brigitte Bénéjean
Site de Marmilhat – BP 100
12, rue Aimé Rudel
63370 LEMPDES

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Convention relative à la contribution au réseau Préférence FORMATIONS Complétée (signataire, SIRET) et signée	2 Exemplaires	

Convention relative à la contribution des EPLEFPA au réseau Préférence FORMATIONS

Entre

AgroSup Dijon, établissement support de Préférence FORMATIONS,
Représenté par François ROCHE-BRUYN, son directeur et dénommé ci-après AgroSup Dijon
Adresse : 26, boulevard du Docteur Petitjean - BP 87999 - 21079 DIJON cedex
SIRET 130006042 00019 - Code NAF (APE) : 8542 Z – enseignement supérieur - N° agrément : 26.21.P.0032.21

Et

l'EPLFPA _____
Représenté par sa directrice ou son directeur Mme ou M _____
(adresse)

Dénommé ci-après l'EPLFPA
SIRET : _____

AgroSup Dijon a deux missions qui sont, d'une part la formation d'ingénieurs dans le domaine des sciences et techniques agronomiques et agroalimentaires, l'économie et la sociologie rurales, et d'autre part, une mission d'appui à l'enseignement agricole technique.

Eduiter, institut au sein d'AgroSup Dijon, a en charge la seconde des deux missions et représente l'établissement pour la présente convention. Il est chargé du suivi de son exécution.

Vu le règlement intérieur du réseau.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Préférence FORMATIONS est un réseau national d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLFPA). Il mutualise et conduit des projets de portée nationale des établissements dans le cadre des 5 missions qui leurs sont conférées - formation, animation, expérimentation et développement, coopération internationale, insertion -. Il accompagne la stratégie de développement des établissements par la mise en œuvre de ces projets sur leurs territoires.

Préférence FORMATIONS repose sur 4 fondements :

- Préférence FORMATIONS est une organisation en réseau,
- distinction entre une communauté d'appartenance regroupant tous les EPL et des communautés d'action dont l'accès est volontaire,
- complémentarité avec les dispositifs et organisations existantes,
- proximité et territorialité de l'action,

Préférence FORMATIONS bénéficie d'un financement MAA-DGER dans le cadre du dispositif national d'appui. Dans ce cadre, AgroSup Dijon-Eduiter est chargé de la gestion financière et de l'animation du dispositif de Préférence FORMATIONS.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention est une convention cadre par laquelle, l'EPLFPA reconnaît la pertinence de l'organisation en réseau « Préférence FORMATIONS », adopte l'intégralité des textes qui définissent cette organisation et contribue à son fonctionnement et à son développement. Les textes ci-dessus mentionnés sont rassemblés dans le règlement intérieur annexé à la présente convention.

Des conventions d'application préciseront le fonctionnement spécifique lié à certaines actions.

Article 2 – Nature de la contribution

La contribution au réseau est le marqueur de l'engagement de l'établissement à soutenir durablement l'organisation en réseau et la logique de fonctionnement de Préférence FORMATIONS.

Son montant est fixé annuellement, pour l'année civile, par l'assemblée générale du réseau. Il est constitué d'une part fixe et d'une part variable :

- la part fixe a pour fonction de financer le fonctionnement du réseau. Elle est forfaitaire, définie par l'assemblée générale. La part fixe est exigible annuellement dans sa totalité. Elle n'est exigible qu'une fois par an, quelque soit le nombre d'actions dans lesquelles l'établissement est engagé,
- la part variable a pour fonction de financer le développement de nouvelles actions. Son montant minimum est fixé par l'assemblée générale. La part variable est définie, pour chaque action, par les instances de pilotage de l'action. A défaut d'une définition par ces instances, le montant minimum défini par l'assemblée générale s'applique de plein droit.

Proposée à l'ensemble de la communauté d'appartenance, la contribution est volontaire. Les instances de pilotage du réseau ou des actions du réseau - qui définissent, pour chaque action le formalisme, les modalités et les conditions de l'engagement de l'établissement dans l'action – peuvent, toutefois, en faire une condition de l'engagement dans l'action. Elles déterminent alors dans la transparence, le moment et les conditions de son exigibilité et en informe les établissements dès leur engagement dans la communauté d'action.

Article 3 - Droits et obligations

En contribuant au réseau Préférence FORMATIONS, l'EPLFPA s'engage à suivre les orientations de l'assemblée générale et des comités de pilotage des actions dans lesquelles il s'implique :

- il partage la finalité et les fondements du réseau présentés en préambule,
- il s'engage à s'acquitter de la contribution dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale de Préférence FORMATIONS. L'EPLFPA est considéré comme contributeur dès lors qu'il est à jour de cette contribution,
- il s'engage à promouvoir sur son territoire son appartenance au réseau Préférence FORMATIONS,
- il s'engage à respecter les cadres conventionnels soit négociés avec les autres établissements pour la mise en œuvre d'actions de formation dans le cadre d'un échange entre un établissement utilisateur de dispositif et un établissement producteur de dispositif (qu'il soit « producteur » ou « utilisateur »), soit définis dans le cadre de conventions d'application spécifiques liées à certaines actions.

En tant qu'établissement contributeur, l'EPLFPA

- bénéficie de l'ensemble des droits liés aux actions dans lesquels il s'implique,
- accède à l'ensemble des services de Préférence FORMATIONS,
- sous réserve de respecter les règles édictées pour certaines activités, il accède également à l'ensemble des activités proposées par le réseau.

Le non-respect des dispositions et obligations précisées à la présente convention entraîne de plein droit pour l'EPLFPA, la perte de qualité de contributeur au réseau Préférence FORMATIONS. Celle-ci se traduit par la perte immédiate et définitive de l'ensemble des droits acquis au titre de l'engagement de l'établissement comme au titre des actions dans lesquelles il s'est investi.

Article 4 - Conditions financières

Le montant de la contribution, fixé par l'assemblée générale de Préférence FORMATIONS du 8/12/2018, comprend :

- une part fixe : l'assemblée générale détermine de montant de la part fixe à 1000.00 € par année civile.
- une part variable : l'assemblée générale détermine le montant minimum de la part variable à :
 - 6 % du montant des échanges pour les actions générant des échanges financiers entre établissements,
 - 3 % du chiffre d'affaire pour les actions ne générant pas d'échanges financiers entre établissements,

Ce montant de la contribution est acquis à AgroSup Dijon, gestionnaire de Préférence FORMATIONS et ne peut donner lieu à un quelconque remboursement.

De manière à permettre le calcul du montant de cette contribution, l'EPLFPA s'engage à transmettre chaque année, sur simple demande, le déclaratif des activités réalisées dans le cadre de Préférence FORMATIONS.

Article 5 - Résiliation

L'EPLEFPA peut résilier la présente convention au terme de chaque année civile, moyennant un préavis de trois mois, par simple courrier adressé au gestionnaire de Préférence FORMATIONS.

Cette résiliation prend effet au terme de l'année civile et entraîne la perte de la qualité de contributeur. Celle-ci se traduit par la perte immédiate et définitive de l'ensemble des droits acquis au titre de l'engagement de l'établissement comme au titre des actions dans lesquelles il s'est investi.

Le montant de la cotisation de l'année en cours reste dû ainsi que la contribution correspondant aux recettes constatées jusqu'à la date de résiliation.

Article 6 - Litige

Tout litige opposant le gestionnaire de Préférence FORMATIONS à l'EPLEFPA sera examiné par le comité exécutif.

Article 7 - Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est signée pour une période de 3 (trois) ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Fait à Dijon en deux exemplaires originaux, le _____

Pour l'EPLEFPA _____
Le directeur ou la directrice

Mme, M _____

Pour AgroSup Dijon, établissement support
de Préférence FORMATIONS
pour le directeur général d'AgroSup Dijon et par délégation
son adjoint, Directeur d'Eduter
Thierry LANGOUET

ANNEXE 1

à la CONVENTION de CONTRIBUTION au réseau Préférence
FORMATIONS

dite Règlement intérieur de Préférence FORMATIONS

La contribution au réseau est le marqueur de l'engagement de l'établissement à soutenir durablement l'organisation en réseau et la logique de fonctionnement de Préférence FORMATIONS.

La signature de la convention atteste que le directeur de l'EPLEFPA a pris connaissance de ce document.

Réseau Préférence FORMATIONS

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les engagements réciproques des membres du réseau ainsi que les modalités de fonctionnement des instances qui le composent.

Préférence FORMATIONS®, marque déposée à l'INPI, est un réseau constitué en juin 2005, impulsé par une note de service de la DGER de décembre 2003¹.

Préférence FORMATIONS regroupe tous les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole, pour leur permettre de répondre au mieux à la demande sociale et professionnelle de leurs territoires.

¹ [Note de service DGER/FOPDAC/N2003-2093 du 02 Décembre 2003](#) portant sur le *Développement des formations ouvertes et à distance (FOAD) : objectifs et propositions de démarche pour la mise en réseau des EPLEFPA au travers de leurs CFA et CFPPA.*

TITRE I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1 : Entrée en vigueur et champ d'application du règlement intérieur

Le règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date de l'Assemblée Générale de 2017 et s'applique jusqu'à ce qu'il soit expressément modifié ou remplacé par une nouvelle version sur décision de l'Assemblée générale (vote d'une délibération).

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les établissements du réseau Préférence FORMATIONS : on entend par « établissement », un EPLEFPA représenté par son Directeur.

Article 2 : Réseau Préférence FORMATIONS : finalité et fondements

La finalité s'exprime ainsi :

Préférence FORMATIONS est un réseau national d'Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole.

Il mutualise et conduit des projets de portée nationale des établissements dans le cadre des 5 missions qui leurs sont conférées - formation, animation, expérimentation et développement, coopération internationale et insertion. Il accompagne la stratégie de développement des établissements par la mise en œuvre de ces projets sur leurs territoires.

Les fondements du réseau Préférence FORMATIONS

Une organisation en réseau :

- Ouverte. La recherche de l'accessibilité des activités du réseau au plus grand nombre guide les décisions des instances et des communautés d'action.
- Multicentrale. Il n'y a pas de « centre » dans le réseau, mais une multitude de façon d'être « le centre ». Chacun peut être, en permanence ou temporairement, un « centre » du réseau.
- Collective. Le réseau n'a pas d'autre existence que le collectif des établissements qui le compose.
- Instituante. Dans une organisation « instituée », la norme, extérieure et préalable à l'action, fixe le cadre dans lequel elle se déroule. A l'opposé, Préférence FORMATIONS se veut une organisation « instituante », dans laquelle la norme qui encadrera l'action est « inventée » par l'action, au moment de sa construction et de sa mise en œuvre

Une communauté d'appartenance et communauté d'action.

Préférence FORMATIONS est une communauté d'appartenance : le réseau appartient à tous les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formations Professionnelle Agricole. A ce titre, ils accèdent équitablement à l'information, à l'écoute personnalisée de leurs attentes et de leurs projets et aux services déterminés par l'Assemblée Générale dont ils sont membres.

Dans le respect de l'autonomie liée à leur statut, ils peuvent choisir de s'engager volontairement, dans des communautés d'actions. Chacune définit collectivement la forme, la nature et le niveau de l'engagement. La communauté d'action poursuit simultanément 3 objectifs : créer du développement, créer du réseau et créer de la compétence.

La complémentarité

L'action se construit et se réalise en mobilisant de façon complémentaire les niveaux géographiques (local, régional, national) pertinents.

La proximité et territorialité

L'action se réalise à proximité de son bénéficiaire dans le respect de l'autonomie et de l'organisation territoriale des établissements. Préférence FORMATIONS s'appuie sur le maillage territorial des établissements agricoles publics.

TITRE II – L'ORGANISATION DU RESEAU

Article 3 : Communauté d'appartenance et Communauté d'action

3.1 - La communauté d'appartenance

Définition

Préférence FORMATIONS est une communauté d'appartenance : le réseau appartient à tous les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formations Professionnelle Agricole.

Composition

Tous les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) sont membres de droit de la communauté d'appartenance.

AgroSup Dijon, en particulier son unité Eduter CNPR, est membre de droit de la communauté d'appartenance.

L'assemblée générale est compétente pour déterminer au cas par cas l'admission d'autres membres.

3.2 - Les communautés d'action

Définition

La communauté d'action est un collectif structuré et formel autour d'un objet ou d'une finalité permettant la poursuite simultanée des 3 objectifs de Préférence FORMATIONS : créer du développement, créer du réseau et créer de la compétence.

Composition

Sauf mention contraire ou restrictions prévues dans son acte de création, la communauté d'action est accessible à tout membre de la communauté d'appartenance volontaire.

Fonctionnement

La communauté d'action est créée à l'initiative d'un établissement, d'un collectif d'établissement, du Comité Exécutif ou de l'Assemblée Générale. Son créateur peut décider de l'ouvrir au-delà de la communauté d'appartenance, en y incluant par exemple des experts.

Elle définit son objet ou sa finalité et ses conditions d'accès dans son acte de création.

La communauté d'action, ou à défaut le Comité Exécutif, définit ensuite collectivement sa gouvernance et au besoin, les étapes et conditions de changement de statut de ses membres.

Article 4 : Le statut des établissements

4.1 - Les membres de la communauté d'appartenance

Tous les établissements sont de droit « membre de la communauté d'appartenance »

4.2 - Les contributeurs

Définition

Le contributeur est l'établissement qui s'engage à soutenir durablement l'organisation en réseau et la logique de fonctionnement de Préférence FORMATIONS. La contribution, formalisée dans une convention, est le marqueur de cet engagement.

Le statut de contributeur est nécessaire pour :

- Répondre à la commande d'un partenaire/commanditaire du réseau, dans le cadre d'une action du réseau,
- Bénéficier d'un financement de la part d'un partenaire/commanditaire du réseau, dans le cadre d'une action du réseau,
- Recevoir une rémunération de la part du réseau pour sa participation à une action,
- Porter une action du réseau.

Accès au statut de contributeur

Il y a 3 modes d'accès au statut de contributeur :

- ❑ Tout membre de la communauté d'appartenance peut accéder volontairement au statut de contributeur, en dehors de toute implication dans l'activité du réseau.
- ❑ Chaque communauté d'action, ou à défaut le Comité Exécutif, détermine collectivement, dès son démarrage, le stade de l'action à partir duquel la poursuite de l'engagement de l'établissement est révélatrice de la pertinence de la démarche en réseau et entraîne donc la nécessité d'un statut de contributeur pour poursuivre. L'établissement fait alors de choix de ce statut en retournant sa convention ou d'un retrait de l'action.
- ❑ Les établissements, engagés dans des actions au 1^{er} janvier 2018 et souhaitant poursuivre cet engagement en renouvelant leur convention.

4.3 - Les membres acteurs

Le membre acteur est l'établissement qui met en œuvre effectivement sur son territoire, l'action dans laquelle il est engagé.

TITRE III – LES ENGAGEMENTS

Article 5 : Les engagements du réseau

5.1 - Les engagements généraux du réseau envers ses membres

Engagements du réseau vis-à-vis de la communauté d'appartenance

- ❑ Les établissements accèdent équitablement à l'information, à l'écoute personnalisée de leurs attentes et de leurs projets et aux services déterminés par l'Assemblée Générale dont ils sont membres.
- ❑ Ils bénéficient à leur demande du service « Accompagnement à l'émergence de projet ».
- ❑ L'assemblée Générale définit la liste des services dont bénéficient les membres de la communauté d'appartenance.

Engagements du réseau vis-à-vis de la communauté d'action

- ❑ Le réseau apporte un appui logistique et méthodologique à la constitution, la gestion l'animation et le suivi des communautés d'action.

5.2 - Les engagements spécifiques du réseau vis-à-vis des contributeurs

- ❑ Les contributeurs ont accès à l'ensemble des services du réseau, à l'exception des services expressément réservés par l'Assemblée Générale – ou, à titre provisoire et expérimental en 2018, par le Comité Exécutif – aux seuls membres actifs.
- ❑ Seuls les contributeurs peuvent percevoir (lorsque le modèle économique des actions le prévoit) une rémunération de la part du réseau pour leur participation à l'action.

5.3 – Les engagements spécifique du réseau vis-à-vis des membres acteurs

- ❑ L'Assemblée Générale définit expressément les services exclusivement réservés aux membres acteurs.

Article 6 : Les engagements des établissements

6.1 – Les engagement généraux des établissements

L'appartenance à la communauté d'appartenance n'entraîne aucune obligation générale autre que celles liées aux statuts et missions règlementaires de ses membres.

Les établissements respectent les obligations liées à la mise en œuvre des services dont ils demandent à bénéficier.

6.2 – Les engagements spécifiques des établissements vis-à-vis de la communauté d'action

En participant à la communauté d'action, l'établissement s'engage à :

- ❑ Respecter la finalité, les fondements et les règles de fonctionnement du réseau (règlement intérieur),
- ❑ Communiquer sur son implication dans la communauté d'action et dans le réseau,
- ❑ Respecter les règles propres à la communauté d'action dans laquelle il est engagé et à l'élaboration desquels il participe,
- ❑ Etre actif dans la communauté d'action dans laquelle il s'engage volontairement,
- ❑ Ne pas utiliser les productions collectives de la communauté en dehors du cadre de celle-ci

En cas de non-respect de ces obligations, les instances représentatives de la communauté d'action pourront prononcer l'exclusion de l'établissement de la communauté d'action concernée.

6.3 – Les Engagements des Contributeurs vis-à-vis du réseau

Le contributeur s'engage à :

- ❑ Respecter les engagements qu'il prend dans le cadre de sa convention de contribution et notamment le règlement des parts fixes et variables de la contribution,
- ❑ Afficher son appartenance au réseau Préférence FORMATIONS,
- ❑ Mettre en œuvre la politique qualité du réseau,
- ❑ Déployer sur son territoire les stratégies nécessaires à la mise en œuvre des actions dans lesquelles il est engagé.

6.4 – Les engagements des membres acteurs vis-à-vis du réseau

- ❑ La qualité de membre acteur n'entraîne aucune obligation spécifique autre que celles liées à la communauté d'action au titre de laquelle il est membre acteur et à la mise en œuvre des services dont il bénéficie.

TITRE IV : LES RESSOURCES DU RESEAU

Article 7 : L'équipe d'animation

Elle est au service de tous les membres du réseau selon les modalités arrêtées par le Comité exécutif en application des décisions de l'Assemblée générale.

Sous l'autorité fonctionnelle du Comité Exécutif, elle met en œuvre les décisions et orientations des instances :

- Elle prépare et anime les instances,
- Elle assure les services ou organise l'accès des établissements aux services
- Elle veille au bon fonctionnement administratif et financière du réseau au quotidien
- Elle assiste des membres du Comité Exécutif dans les relations avec les partenaires professionnels et institutionnels

Article 8 : Budget et Comptabilité

Préférence FORMATIONS repose sur un modèle économique qui vise l'autonomie financière du réseau. Le financement des activités se fait au travers de la contribution prévue dans la convention dont les montants sont fixés par l'Assemblée Générale.

Le réseau bénéficie d'une subvention du ministère en charge de l'agriculture dans le cadre du Dispositif National d'Appui.

Le budget peut également être abondé par d'autres subventions.

Le budget et le compte financier sont approuvés par chaque Assemblée Générale.

AgroSup Dijon est l'ordonnateur du réseau. AgroSup Dijon a deux missions qui sont, d'une part la formation d'ingénieurs dans le domaine des sciences et techniques agronomiques et agroalimentaires, l'économie et la sociologie rurales, et d'autre part, une mission d'appui à l'enseignement agricole technique.

EDUTER, Institut au sein d'AgroSup Dijon, a en charge la seconde des deux missions et représente AgroSup Dijon pour les actes de gestion du réseau.

Préférence FORMATIONS est géré par AgroSup Dijon- Eduter dans le cadre d'une Ressource Suivie.

TITRE V – LES SERVICES DU RESEAU

La mise en œuvre du réseau Préférence FORMATIONS est déclinée sous la forme de services accessibles aux établissements. Ces services sont définis par l'Assemblée Générale.

Ils comprennent :

- Les services « accompagnement »,
- Les services liés à la promotion de la marque et à la communication,
- Le Service lié à la mise en œuvre de la politique qualité de Préférence FORMATIONS

Dans le cadre de la mise en place du projet d'ouverture, à titre transitoire et à titre expérimental pour l'année 2018, le Comité Exécutif du réseau actualise et publie la liste des services accessibles aux établissements en fonction de leur statut. L'assemblée Générale 2018 se prononcera sur les résultats et les suites de cette expérimentation.

Article 9 : Les services Accompagnement

Ces services consistent en l'organisation de l'appropriation des finalités, valeurs et engagements de Préférence FORMATIONS.

Pour assurer ceux-ci, Préférence FORMATIONS met à disposition des établissements un accompagnement à visée opérationnelle permettant à chaque établissement, réseau ou collectif d'établissements de s'approprier les différents éléments qui découlent de son appartenance au réseau.

□ **Accompagnement à l'émergence de projet**

Tout établissement du réseau est légitime à mobiliser le réseau pour conduire des projets à l'échelon national. Le service « accompagnement à l'émergence de projet » vise à accompagner l'établissement, quel que soit son statut, dans le passage de l'idée, ou de l'opportunité, au projet. Ce service vis à permettre aux établissements peu familiers du fonctionnement du réseau et/ou des contraintes que représente la conduite d'un projet national en réseau, d'étudier, sans engagement, la pertinence d'une idée ou de la saisie d'une opportunité qu'il a détectée sur son territoire

□ **Accompagnement de projet**

Ce service propose un accompagnement individuel des établissements contributeurs ou - sous certaines conditions définies par les communautés d'action – un accompagnement collectif des communautés d'action, au développement de projets dans Préférence FORMATIONS. Ce service est activé à la demande de la direction du(des) centre(s). Ce service consiste dans :

- Un soutien méthodologique à la conduite de projet
- Un pilotage du projet (commanditaire, comité de pilotage, chef de projet, groupe projet...)
- Si nécessaire, l'organisation d'une formation-action par un prestataire de formation. Pour cela, Préférence FORMATIONS travaille en partenariat avec le Système National d'Appui pour construire des réponses formation adaptées et individualisées (dispositif TutoFOP par exemple et des experts de la thématique souhaitée du SNA).

□ **Accompagnement opérationnel**

Ce service propose un accompagnement individuel ou collectif aux établissements contributeurs pour la mise en œuvre sur leur territoire des actions de Préférence FORMATIONS.

□ **Formation et développement des compétences**

Ce service propose un accompagnement individuel des établissements contributeurs ou - sous certaines conditions définies par les communautés d'action – un accompagnement collectif des communautés d'action, à l'analyse des besoins de formation et à la formalisation d'une demande de formation. Ce service concerne uniquement les activités liées à la mise en œuvre et au développement des actions proposées par Préférence FORMATIONS.

□ **Mutualisation et espaces d'échange.**

Dans les conditions définies par le Comité Exécutif, ce service propose un accompagnement individuel ou collectif des établissements dans leurs projets de développement par l'organisation d'espaces d'échanges et de mutualisation au service du développement du réseau. Pour la réalisation de ce

service, Préférence FORMATIONS travaille en partenariat avec le Système National d'Appui et les autres espaces d'échanges existants pour construire la mutualisation la plus adaptée

Article 10 : Les services liés à la promotion de la marque Préférence FORMATIONS et à la communication

Il s'agit dans le cadre de ce service :

- ❑ D'assurer la protection de la marque et des noms de domaine pour Préférence FORMATIONS ; en assurant notamment une protection juridique de la marque et du nom de domaine Internet.
- ❑ De proposer des actions nationales de promotion de la marque Préférence FORMATIONS.

La promotion s'entend dans différentes dimensions : savoir-faire pédagogique, technique, technologique, organisationnel. Elle respecte le principe de complémentarité et s'organise dans deux dimensions simultanées : interne au Ministère en charge de l'agriculture, et externe, auprès des partenaires clients. La promotion de la marque Préférence FORMATIONS mobilise différents moyens de communication (site Internet, lettres d'information FlashInfos, relations).

- ❑ L'animation du site Préférence FORMATIONS (www.preference-formations.fr).

La promotion et la valorisation de la marque nécessite la production d'une identité collective reconnue et défendue par ses détenteurs. L'animation du site a comme double objectif de contribuer à la production de cette identité collective, de valoriser et de promouvoir les actions des adhérents pour renforcer la notoriété de la marque et l'appartenance au réseau.

- ❑ De soutenir l'effort de communication des communautés d'action en direction de leurs publics, partenaires et prospects.
- ❑ De soutenir l'effort de communication des contributeurs. Dans certaines conditions, le Comité exécutif peut décider de cofinancer des actions de communication des établissements ou de collectifs d'établissements incluant leurs compétences et celles du réseau Préférence FORMATIONS.
- ❑ De mettre à disposition une application permettant une gestion automatisée de la mise à jour des offres de formation mutualisées des établissements. Le service comprend la gestion et maintenance de la base de données nationale de l'offre de formation des établissements engagés ainsi que la possibilité pour les adhérents de décrire et d'exporter les données en vue d'un référencement des offres sur leur site.

Article 11 : Le service lié à la mise en œuvre de la politique qualité de Préférence FORMATIONS

Il s'agit de proposer un service permettant :

- ❑ La mutualisation d'outils dans le cadre de Préférence FORMATIONS :

Mise à disposition et animation d'un espace pour mutualiser les documents de contractualisation à usage des établissements ; collecte et mise à disposition de documents facilitant la mobilisation du réseau pour répondre à des appels d'offre.

- ❑ L'accueil et le routage des demandes vers l'établissement afin qu'il y apporte une réponse adaptée :

Mise à disposition d'un numéro vert ; organisation d'un télé-accueil centralisant les demandes du numéro vert et mise à disposition, via le site Internet, d'une application permettant de recueillir et d'orienter les demandes vers les établissements (ou leurs relais désignés) afin d'apporter une réponse adaptée à toute demande.

- ❑ La définition d'une politique qualité

La politique qualité de Préférence FORMATIONS s'inscrit dans la recherche de cohérence avec les dispositifs et réseaux existants.

Elle consiste en la production de documents de référence pour garantir l'engagement des établissements utilisateurs de la marque Préférence FORMATIONS. Cela vise à conforter les références de qualité en matière d'offres de formation, de mise en œuvre des formations au plan local (notamment pour les FOAD) et d'une manière plus globale, les exigences de qualité des dispositifs accessibles dans Préférence FORMATIONS. Le respect en acte, par les adhérents, de la politique de qualité est le garant de la crédibilité de la marque.

TITRE V : LES INSTANCES DU RÉSEAU

3 instances ou organes assurent le fonctionnement du réseau :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité exécutif : représentatif et pluraliste, il anime et gère Préférence FORMATIONS ;
- le Bureau.

Article 12 : L'Assemblée Générale (AG)

Composition de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de la communauté d'appartenance.

Rôle et fonctionnement de l'AG

L'Assemblée générale a des compétences réservées :

- Elle approuve le rapport moral, le compte-rendu financier et le budget prévisionnel.
- Elle élit les membres du Comité exécutif, a bulletin secret.
- Elle définit les « services » du réseau.
- Elle décide des grandes orientations du réseau Préférence FORMATIONS. Ces grandes orientations constituent le plan d'actions que le Comité exécutif et le Bureau auront à mettre en œuvre.
- Elle détient seule la compétence pour se prononcer sur l'opportunité de la mise en œuvre de dispositifs collectifs portés par le réseau. Sur ces dispositifs, elle doit être consultée systématiquement en amont des projets.

Au-delà, l'Assemblée générale a une compétence générale qu'elle délègue au Comité exécutif.

Les décisions sont prises à la majorité et à main levée. Sur proposition du Comité exécutif, une majorité qualifiée peut être requise pour certaines décisions.

AG extraordinaire : quorum

Lors des consultations de l'Assemblée générale extraordinaire, organisées à distance, par sondage en ligne ou par courrier, un quorum est requis. Ce quorum est fixé par le Comité exécutif pour chaque consultation. Ce dernier informe l'ensemble des établissements. A défaut, le quorum est de 20%, soit 35 votants.

Article 13 : Le Comité exécutif

Rôle et responsabilité politique du Comité exécutif

Le Comité exécutif du réseau Préférence FORMATIONS a pour mission la gestion de celui-ci sur des bases arrêtées par l'Assemblée générale et, notamment :

- Faire vivre les principes de Préférence FORMATIONS (valeurs, ambitions et objectifs),
- Assurer le bon fonctionnement du système économique de Préférence FORMATIONS,
- Faciliter le développement des communautés d'action dans le respect des fondements du réseau, notamment, en cas de besoin, par des interventions de régulation ou d'arbitrage,
- Développer l'engagement des établissements et réguler les relations entre les centres (économie et organisation du réseau),
- Définir les opérations de promotion,
- Développer les relations avec les partenaires, les branches professionnelles et les institutions,
- Suivre les évolutions du réseau et proposer des orientations à l'assemblée générale,
- Organiser chaque année une Assemblée Générale.

Les membres du Comité exécutif se réuniront autant de fois que nécessaire sur invitation du Président ou de son vice-président. Les réunions peuvent être téléphoniques ou physiques.

Pour mener à bien ses travaux et réflexions, le Comité exécutif dispose d'une équipe d'animation dont il définit les actions. Le Comité exécutif désignera autant que de besoin en son sein une personne chargée de piloter telle ou telle action.

Composition du Comité exécutif

Le Comité exécutif est composé de 20 membres répartis en deux collèges :

- Un collège de 13 membres élus par les adhérents lors de l'Assemblée générale et composé de :
 - o 1 représentant des Directeurs d'EPLFPA,
 - o 10 représentants des établissements,
 - o 2 représentants d'un réseau régional d'établissements,
- Un collège de 7 personnalités qualifiées comprenant :
 - o Le(la) Président(e) du réseau F2A est membre de droit du Comité Exécutif
 - o Le(la) Président(e) de l'APREFA
 - o 1 représentant de la DGER,
 - o 2 représentants du SRFD dont au moins un Chargé de FPC (Formation Professionnelle Continue),
 - o 1 représentant d'AgroSup Dijon (opérateur national technique),
 - o l'ordonnateur du Réseau Préférence FORMATIONS.

En fonction des thématiques abordées, il peut être fait appel à des experts.

La présidence du Comité exécutif est assurée par le représentant des directeurs d'EPLFPA.

Le Président du Comité exécutif est le représentant de cette instance et l'interlocuteur auprès de la DGER et de l'ordonnateur. Il peut choisir d'être appuyé par un ou des membre(s) du Comité ou de l'équipe d'animation. Il peut déléguer pour un objet et un temps déterminé, ses fonctions de représentation. Il est élu pour 3 ans par l'Assemblée générale, au terme d'une élection uninominale à 1 tour qui désigne le représentant des Directeurs d'EPL. Les conditions et les modalités de dépôt de candidature à la présidence sont définies par le comité exécutif.

Le Comité Exécutif désigne en son sein un Vice-Président, en charge de suppléer le Président.

Modalités d'élection des membres du Comité exécutif

L'élection peut se faire à l'occasion d'une Assemblée générale ou à distance (papier ou Internet). Tout membre de la communauté d'appartenance peut donner mandat à une personne de son établissement pour voter ou procuration à un représentant d'un autre établissement. Le nombre de procurations n'est pas limité.

Les membres élus du Comité exécutif exercent dans leurs établissements des fonctions de direction :

- les représentants des Directeurs d'EPL exercent les fonctions de Directeur d'EPL,
- Les 10 représentants des établissements adhérents exercent les fonctions de Directeur d'EPL, Directeur Adjoint d'EPL formation initiale, Directeur Adjoint d'EPL chargé de la formation continue et de l'apprentissage, Directeur de CFPPA ou Directeur de CFA,
- Les 2 représentants des réseaux régionaux sont désignés pour être candidat par leur réseau régional. Ils exercent dans leurs établissements les fonctions de Directeur d'EPL, Directeur Adjoint d'EPL chargé de la formation continue et de l'apprentissage, Directeur de CFPPA ou Directeur de CFA.

Ces membres sont élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de 3 années.

Le nombre de mandats successifs est limité à 3.

Les membres élus du Comité exécutif le sont *intuitu personae* et au titre de leur représentation. Afin d'éviter toute vacance de poste au sein du Comité exécutif, leur mandat court de la date de leur élection à la date de l'élection de leur successeur. Celle-ci intervient au plus tard lors de l'Assemblée générale ordinaire qui suit leur démission ou leur mutation.

En cas de vacance d'un siège au Comité exécutif, une élection ponctuelle (en AG ou à distance) dans le seul collège concerné peut être organisée.

L'ordonnateur du réseau siège de plein droit au Comité exécutif.

Les membres non élus du Comité exécutif seront désignés par l'institution au titre de laquelle ils siègent en prenant en compte leurs implications et leurs expertises dans la gestion de réseaux.

Obligation des membres du Comité exécutif

Les membres élus du Comité exécutif représentent, quel que soit leur collège d'élection, l'ensemble de la communauté d'appartenance selon le principe d'un mandat représentatif. Ils s'engagent à :

- Assurer une présence active dans les instances. Sauf cas de force majeure, la présence lors de l'Assemblée générale et des Comités exécutifs est obligatoire.
- Rester solidaire des décisions collectives du Comité exécutif.

- Etre le relais dans leur établissement et dans leurs réseaux des actions, des projets, des valeurs et des positions de Préférence FORMATIONS. Chaque membre peut individuellement mobiliser l'équipe d'animation du réseau à cet effet.
- S'impliquer au besoin dans le pilotage politique et les missions de représentation liés à une action particulière du réseau

Décisions et arbitrage en Comité exécutif

Si une décision ou un arbitrage nécessite de recourir à un vote, les conditions sont les suivantes :

- le vote se fait à main levée, ou sur proposition du Président ou de plus des trois cinquièmes des membres du Comité exécutif à bulletin secret,
- l'adoption de la décision se fait à la majorité simple.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 14 : Le Bureau

Issu de l'adoption d'une mesure en Assemblée générale de juin 2007, le Bureau est désigné par le Comité exécutif. Il se compose de trois personnes dont le Président de Préférence FORMATIONS.

Le rôle du Bureau

Le Bureau assure le suivi et la prise de décisions au quotidien.

Son suivi et ses décisions sont en rapport avec l'application des choix définis par le Comité exécutif. Pour traiter des situations qui appellent des décisions de fond, le Bureau saisira le Comité exécutif.

Composition du Bureau

Le Bureau est composé du Président et de deux représentants désignés, issus du Comité exécutif.

Le Bureau se réunit une fois par mois à l'initiative de ses membres ou du chef de projet de l'équipe d'animation.

En cas de besoin, le Bureau peut être élargi à des experts ou à d'autres membres du Comité exécutif.

TITRE VI : DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Article 15 : Indemnisation des membres des instances

Quelles que soient les instances, la participation des membres est volontaire et ne donne pas lieu à indemnisation.

Dans le cas des réunions physiques du Comité exécutif et des missions de représentation confiées à ses membres, les frais de déplacements sont pris en charge par Préférence FORMATIONS.

Article 16 : Dispositions administratives

Les compte-rendus et procès-verbaux des réunions du Comité exécutif et des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont rédigés, diffusés et archivés par le chef de projet.

Seul l'ordonnateur est autorisé à signer les engagements financiers.

Le Président et le vice-Président sont les seuls autorisés à signer la correspondance administrative du réseau Préférence FORMATIONS dans la mesure où elle est non seulement conforme aux statuts mais correspond aux tâches définies par le règlement intérieur.

L'ensemble des documents (modèle convention, logos, ...) du réseau sont accessibles sur le site www.preference-formations.fr